



## **ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE**

*Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005, art. 36)*

### **ORDONNANCE N° 14-25-37**

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance extraordinaire tenue le 30 septembre 2025, l'ordonnance suivante :

D'édicter l'ordonnance, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), pour la réalisation d'une murale suivante qui, par son emplacement, sera visible de la voie publique :

Localisation : mur du bâtiment situé au 8055, boulevard Saint-Michel.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

La secrétaire d'arrondissement,  
**Gabrielle Gauthier**